

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 3 avril 2026,
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame
Nadine PERINET, Maire, le :

Commune de LA MURAZ

**Jeudi 9 avril 2026 à 19h30
en Mairie, salle consulaire.**

74560

**Nombre de Conseillers :**

en exercice :	15
présents :	12
votants :	15

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 15

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, BECRET Zoé, BOVAGNE Marine, CHEVRIER Émilie, DURET Jean-Pierre, GODET Cassandra, JACQUEMOUD Édouard, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, PERINET Julien

Excusés : THÖRIG Christelle – procuration à MEUNIER Patricia
CUVIT Christelle – procuration à SCHUFFENECKER Anthony
DUPONT-DESCOMBES Jean-Louis – procuration à GUERINI Gianni

Pouvoirs : 3 **Public :** 2 **Secrétaire de séance :** Anthony SCHUFFENECKER

La **séance est ouverte** sous la présidence de Madame Nadine PERINET, maire de La Muraz, qui procède à l'**appel nominal** des membres du Conseil Municipal.

Le **quorum** étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire désigne Anthony SCHUFFENECKER **secrétaire de séance**.

Rajout d'un point

Madame le Maire demande l'ajout d'un point relatif à la création d'un poste d'agent administratif, ce que l'assemblée lui accorde.

Approbation du procès-verbal précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

DL 2026 03 01 Adoption des durées d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2, 28° ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la commune ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable Public ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif mais recommandé pour une gestion patrimoniale transparente ;

Considérant que la commune souhaite définir les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au référentiel en vigueur ;

Madame le Maire souligne que l'amortissement linéaire au prorata temporis représente la perte de valeur constante d'une immobilisation. Il commence à la date de mise en service du bien, et non à la date d'acquisition ou de réalisation. Ainsi, la première et la dernière annuité d'une immobilisation acquise en cours d'exercice sont calculées au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Décide** d'appliquer le régime des amortissements pour l'ensemble des immobilisations du budget principal à compter de l'exercice 2026,
 - **Définit** la méthode de calcul des amortissements selon la méthode linéaire, appliquée au prorata temporis (à partir de la date de mise en service du bien),
 - **Fixe** les durées d'amortissement par catégorie comme suit :
 - Document d'urbanisme (c/202) : 5 à 10 ans,
 - Subvention d'équipement versée (c/204) : 5 ans,
 - **Décide** que toute immobilisation dont le coût unitaire est inférieur à 500 € s'amortit en une fois,
 - **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à Madame la Préfète ainsi qu'au Comptable Public.

DL 2026 03 02 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour bar ambulant

Madame le Maire informe du projet de bar ambulant afin de créer du lien dans la population, et de proposer une activité ponctuelle bar/petite restauration. Elle propose de délivrer une autorisation à un commerce ambulant :

- espace situé entre la mairie et la maison Lavergnat, à côté de la Place de la Mairie, les samedis d'avril à novembre de cette année 2026,
- moyennant une redevance de 40 € mensuels, payable annuellement à titre échu,

Le commerce ambulant ne devra pas faire concurrence à d'autres manifestations qui se dérouleront à la même heure.

Monsieur Jean-Pierre DURET demande si cette redevance inclut la consommation électrique. Madame le Maire lui indique que oui. Le commerçant pourra se brancher à la borne forain (Place de la Mairie).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire,
Considérant que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;
Considérant qu'actuellement, il ne reste en centre-village plus qu'un seul café en activité et plus de restaurant,

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - *Décide de fixer la redevance mensuelle de l'occupation du domaine public pour un bar ambulant à 40 €, payable annuellement,*
 - **Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un titre de recettes et un état déclaratif.**

DL 2026 03 03 Autorisation de dépôt de pièces à un Office Notarial

Madame le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de parties de parcelles limitrophes du Chemin de la Biollitte (C 40 et C 41) par arrêt de la Cour de Cassation en date du 15 juin 2023. Madame le Maire rappelle la chronologie de ce dossier à la nouvelle équipe du Conseil Municipal.

Afin que cette décision puisse être entérinée et mise en application par différentes entités (Service de l'Enregistrement, du Cadastre, offices notariaux...), un dépôt de pièces doit être opéré par l'Office Notarial de Reignier-Esery, 400 Grande Rue, 74930 Reignier-Esery.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'Office Notarial cité à faire un dépôt de pièces au nom de la commune.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Autorise l'Office Notarial de Reignier-Esery à déposer les pièces nécessaires à l'enregistrement des parcelles au nom de la commune,**
 - **Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour mettre en application cette délibération.**

DL 2026 03 04 Composition commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de déterminer si elle souhaite procéder au vote à bulletin secret ou déroger en désignant à main levée les membres des commissions.

L'assemblée vote préalablement et à l'unanimité pour la désignation à main levée des membres des commissions.

Madame le Maire distribue la liste des commissions qu'elle propose de constituer. Elle invite chaque membre de l'assemblée à compléter ce tableau en s'inscrivant au sein de celles auxquelles il souhaite participer.

Madame Zoé BECRET demande à quelle fréquence les différentes commissions se réunissent.

Madame le Maire indique qu'elles sont convoquées en fonction des besoins des affaires communales, mais en moyenne deux à trois fois par an.

Monsieur Gianni GUERINI informe que par exemple la commission Urbanisme se réunit environ toutes les cinq à six semaines, la commission Finances deux fois par an, en février/mars et novembre et la commission scolaire en avril/mai et août.

Concernant le Comité des fêtes, Madame le Maire est membre de droit. Gianni GUERINI est responsable des liaisons en mairie et un roulement sera mis en place selon les manifestations pour que les conseillers puissent y participer le plus possible et à tour de rôle.

Après ce tour de table, la liste définitive des commissions et de leurs membres respectifs est ainsi dressée :

Nom de la commission :	Membres (<u>Membre pressenti responsable</u>)
Affaires scolaires	<u>Christelle THÖRIG</u> Zoé BECRET Kassandra GODET Maxime ORSIER
Aînés/CCAS	<u>Christelle THÖRIG</u> Marine BOVAGNE Émilie CHEVRIER Christelle CUVIT Gianni GUERINI Kassandra GODET Patricia MEUNIER Julien PERINET
Bâtiments communaux	<u>Jean-Louis DUPONT-DESCOMBES</u> Maxime ORSIER Julien PERINET Anthony SCHUFFENECKER
Conseil d'école (maximum 3 personnes)	<u>Nadine PERINET (Maire)</u> Gianni GUERINI Anthony SCHUFFENECKER Christelle THÖRIG
Environnement	<u>Christelle CUVIT</u> Marine BOVAGNE Emilie CHEVRIER
Finances/marchés publics (hors procédures formalisées)	<u>Gianni GUERINI</u> Zoé BECRET Édouard JACQUEMOUD

Fêtes et cérémonies/réception/ Association communale

Patricia MEUNIER
 Emilie CHEVRIER
 Anthony SCHUFFENECKER
 Christelle THÖRIG

Services techniques/fleurissement

Gianni GUERINI
 Jean-Pierre DURET
 Édouard JACQUEMOUD

Urbanisme

Gianni GUERINI
 Zoé BECRET
 Jean-Louis DUPONT-DESCOMBES
 Jean-Pierre DURET
 Maxime ORSIER
 Anthony SCHUFFENECKER

Voirie/Eclairage public

Anthony SCHUFFENECKER
 Zoé BECRET
 Marine BOVAGNE
 Jean-Pierre DURET

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve** cette liste de commissions communales et désigne ainsi leurs membres respectifs.

DL 2026 03 05 Comités consultatifs

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune ou des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Madame le Maire propose la constitution des comités suivants et relève les volontaires.

Commission Communale des Impôts Directs. Élaboration d'une liste de 24 noms en annexe

Commission de contrôle des listes électorales Jean-Pierre DURET
 Madeleine BOVAGNE
 Magalie DUPONT-DESCOMBES

**Communication : bulletin communal/
 Information/site internet** Émilie CHEVRIER
 Jeanne COTTRANT
 Christelle CUVIT
 Patricia MEUNIER
 Étienne TOULLEC

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve** ces comités consultatifs et désigne ainsi leurs membres respectifs.

DL 2026 03 06 Election/désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire à bulletin secret les délégués titulaires et les délégués suppléants auprès des Syndicats intercommunaux.

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de déterminer si elle souhaite procéder au vote à bulletin secret ou déroger en désignant à main levée des délégués.

L'assemblée vote préalablement et à l'unanimité pour la désignation à main levée des délégués.

Structure	Titulaire	Suppléant
Aide à Domicile en Milieu Rural	Christelle THÖRIG	<i>Blandine BAILLARD</i>
Communes Forestières	Jean-Pierre DURET, Jean-Louis DESCOMBES, Julien PERINET	DUPONT-
CTENS Plateau des Bornes	Nadine PERINET	
Correspondant Défense	Anthony SCHUFFENECKER	
Office National des Forêts	Jean-Pierre DURET, Jean-Louis DESCOMBES, Julien PERINET	DUPONT-
Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie/ Association Foncière Pastorale du Mt Salève	Jean-Pierre DURET	<i>Marine BOVAGNE</i>
Sécurité routière	Anthony SCHUFFENECKER	
Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe	Gianni GUERINI, Édouard JACQUEMOUD	
Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie	Anthony SCHUFFENECKER	

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ***Désigne ainsi les représentants communaux, délégués titulaires ou suppléants, au sein des syndicats intercommunaux et organismes cités ci-dessus.***

DL 2026 03 07 Détermination du nombre de membres du CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut être inférieur à 8 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Elle propose de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- 8 membres à élire au sein du Conseil Municipal et
- 8 membres extérieurs à nommer par arrêté du Maire.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
 - ***Fixe à 8 le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal,***

- **Dit** que le nombre de membres extérieurs à l'assemblée municipale devant être identique sera aussi de 8,
- **Dit** que le nombre total de membres du CCAS sera donc de 16.

DL 2026 03 08 Election des membres du CCAS

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vient d'être fixé à 16 par le Conseil Municipal au cours de cette présente séance (8 membres à élire au sein du conseil municipal + 8 membres extérieurs nommés par Madame le Maire).

Afin de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, elle appelle les éventuelles listes.

Une seule liste constituée de 8 noms est proposée.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Élit** Christelle THÖRIG, Marine BOVAGNE, Émilie CHEVRIER, Christelle CUVIT, Kassandra GODET, Gianni GUERINI, Patricia MEUNIER, Julien PERINET membres du Centre Communal d'Action Sociale.

DL 2026 06 09 Création de poste

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La période de détachement d'un agent actuellement dans notre collectivité prendra fin le 31/08/2026.

Afin d'organiser son remplacement ainsi qu'un tuilage, il convient d'anticiper le recrutement.

Cela implique la création d'un poste supplémentaire pour pouvoir accueillir le nouvel agent en doublon.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** de créer un poste d'Agent Administratif Territorial, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 10 avril 2026, grade d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe (catégorie C), Rédacteur ou Rédacteur principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe (catégorie B),
- **Dit** que ces fonctions pourront être exercées par des agents titulaires ou contractuels (articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la fonction), recrutés à durée déterminée ou indéterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **Dit** que la rémunération sera comprise entre les IB 367/IM 366 et IB 478/IM 420, bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la collectivité (RIFSEEP), des participations sociales correspondantes aux assurances (mutuelles santé et de prévoyance garantie maintien de salaire), et pourra comprendre des heures supplémentaires pour les emplois à temps complet et des indemnités de congés payés,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,

- *Inscrit au budget les crédits correspondants.*

Questions diverses

Manifestations à venir

- *Journée de l'environnement : samedi 25 avril*
- *Repas des aînés : dimanche 26 avril 2026*
- *Cérémonie du 8 mai 1945 : vendredi 8 mai de 11h00 à 12h30/13h.*

Prochaine séance : le 28 avril 2026

Séance levée à 21h45

Liste des délibérations affichées le 10 avril 2026

Numéro de décision ou délibération	Objet	Décision
DL 2026 03 01	Adoption des durées d'amortissement	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 03 02	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 03 03	Autorisation dépôt de pièces à un office notarial	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 03 04	Composition commissions communales	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 03 05	Comité consultatif	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 03 06	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 03 07	Détermination du nombre de membres au CCAS	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 03 08	Election des membres du CCAS	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 03 09	Création de poste	Approuvée à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 28/04/2026 et ont signé Madame le Maire et le Secrétaire de séance.

Monsieur Anthony SCHUFFENECKER,
Secrétaire de séance

Madame Nadine PERINET,
Maire


